

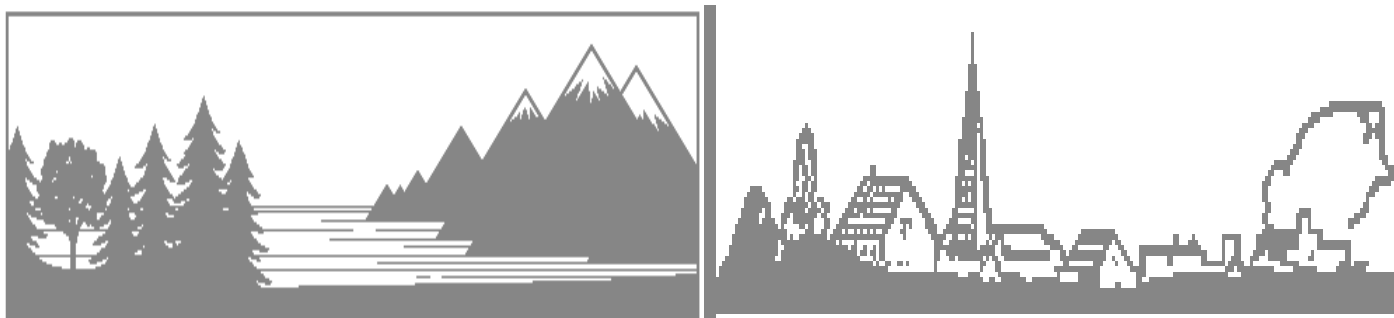
11/03/2009

**Direction des solidarités**  
Direction Enfance Famille  
Pôle Accueil Institutionnel  
04.68.85.87.13

# APPEL A PROJET

*Reprise d'Autorisation*

*STRUCTURE EXPERIMENTALE ENFANCE*



## **Article Premier: Objet de l' Appel à Projet**

Lors de la séance du 23 avril 2007 du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale du Languedoc-Roussillon le Conseil Général des P.O a soutenue puis autorisé la création d'une petite structure expérimentale, avec une capacité de 7 places, dénommée « Le Clos des Pommiers », situé à Villerach.

Cette structure fonctionne depuis le 1er juillet 2007.

L' Association gestionnaire de ce lieu d'accueil a décidé en Assemblée Générale extraordinaire d'arrêter l'activité du lieu d'accueil au 31 août 2009.

**Dans le cadre d'un transfert administratif de l'arrêté d' autorisation le Conseil Général des Pyrénées-Orientales lance aujourd'hui un appel à projet de reprise de l'activité dans un autre lieu avec les mêmes objectifs pédagogiques, par une structure ou une association à but non lucratif de l'économie sociale.**

## **Article 2 :Réponse aux besoins**

Le projet pédagogique devra répondre aux besoins initiaux qui ont justifié la création de la structure actuelle. C'est à dire l'accueil de jeunes enfants, soit dans le cadre d'un projet d' Action Educative à Domicile, soit en relais avec des assistantes familiales

**- la structure répondra au niveau de l'accueil séquentiel AED aux dispositions de la loi du 5 mars 2007 qui souligne la nécessité de mettre en oeuvre toutes les dispositions nécessaires permettant « de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et de proposer si nécessaire une prise en charge partielle des mineurs »**

**- la structure expérimentale devra permettre également de répondre aux besoins du service de l' Aide Sociale à l' Enfance en matière d'accueil relais avec des assistantes familiales pour des projets particuliers où un accueil séquentiel « institutionnel » est nécessaire parallèlement à l'accueil familial.**

## **Article 3 :Caractéristique du projet**

**La structure expérimentale aura une capacité d'accueil de 7 à 10 places pour des enfants de 4 à 8 ans, dans le cadre d'accueils séquentiels: week-end, vacances scolaires et accueil du mardi soir au mercredi soir.**

La structure sera obligatoirement gérée par une structure ou une Association à but non lucratif.

Le gestionnaire sera l'employeur des personnes salariées.

La responsabilité éducative de la prise en charge des enfants accueillis sera exercée par un responsable ou un directeur possédant les compétences et l'expérience requises et un diplôme de niveau II.

La souscription à une convention collective du secteur médico-social est souhaitée.

## **Article 4 : Cadre réglementaire**

Les Établissements ou Services à Caractère Expérimental sont référencés dans l'article 15 de la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et plus précisément dans l'article L.312-1.I-12 du Code de l' Action Sociale et des Familles.

Conformément à l'article L.313-7, ces établissements ou services sont autorisés, pour une durée déterminée, qui ne peut être supérieure à cinq ans, après avis du CROSMS.

Les Établissements ou Services à Caractère Expérimental sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux à part entière et doivent donc répondre aux exigences prévues par la loi du 2 janvier 2002 ainsi qu'à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires du Code de l' Action Sociale et des Familles.

Ces établissements et services peuvent délivrer des prestations à domicile, en milieu ordinaire, en accueil familial ou dans une structure et assurent donc l'accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat. Les prestations par un Établissement ou Service à Caractère Expérimental sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées.

**Conformément à cette réglementation la Structure expérimentale qui fait l'objet de l'appel à projet reprendra l'autorisation actuelle qui est de 5 ans avec un terme fixé à juin 2012.**

**A l'issue de cette période et au vu de l'évaluation de son activité et de la nécessité de poursuivre l'expérimentation, l'autorisation pourra être prorogée pour une période de 5 ans ou être prononcée pour 15 ans.**

### **Article 5: Situation géographique**

La structure devra être implantée sur le Département des Pyrénées-Orientales.

Une implantation dans la plaine du Roussillon paraît plus propice au développement de l'accueil séquentiel AED.

**Compte tenu du type d'accueil et de l'âge des enfants, un bâtiment de type maison individuelle devrait plutôt être situé dans un environnement rural et en lien direct avec la nature.**

### **Article 6 : Procédure d'étude de la candidature**

Un dossier de candidature doit être adressé à :

Direction Générale des Solidarités  
Direction Enfance Famille  
Pôle Accueil Institutionnel  
2, rue Joseph Sauvy  
66000 PERPIGNAN

Ce dossier devra être constitué :

- d'un projet pédagogique,
- d'un livret d'accueil,
- d'un règlement intérieur,
- d'un Contrat de Séjour et ou un Document Individuel de Prise en Charge,
- d'une Charte des droits et libertés,

ainsi que:

- d'un Budget prévisionnel avec tableau des effectifs d'un plan d'investissement et d'un projet immobilier
- des statuts de l'Association

Cette candidature devra parvenir dans les services du Conseil Général **au plus tard le 15 juin 2009**